

DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU SUPPORT ATHÉNA DÉGRESSIF TRANSATLANTIQUE MAI 2026

Code Isin : FRIP00002CW7

Offre limitée jusqu'au 18 mai 2026 au plus tard (dans la limite des titres disponibles),
pouvant cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Nom du contrat : <input type="checkbox"/> UNEP Evolution (Y compris sa version DUO) <input type="checkbox"/> UNEP Evolution Capi / UNEP Evolution Capi 2	
Date de signature (si versement initial sur un nouveau contrat) :	
Numéro : Annexe à une demande : <input type="checkbox"/> versement complémentaire ou <input type="checkbox"/> arbitrage	
Adhérent/Souscripteur : <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Co-adhérent/Co-souscripteur : <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame (le cas échéant)
Nom, Prénom : (à compléter)	
Identifiant tiers N° :	N°

Si Contrat de Capitalisation Personne Morale (à compléter) :
Dénomination sociale :
Représentée par :

Dans le cadre de la sélection du support « ATHÉNA DÉGRESSIF TRANSATLANTIQUE MAI 2026

» votre contrat se compose des documents suivants :

- la notice (ou note) d'information (NI) du contrat choisi,
- le bulletin de souscription signé, complété ou le cas échéant de votre demande de versement complémentaire ou d'arbitrage à effectuer, en tout ou partie, sur ce support.
- les dispositions ci-dessous, spécifiques à ce support, portent avenant à la NI du contrat choisi. Elles sont complétées des documents suivants remis par votre conseiller :
 - le Document d'Informations Clés contenant des informations essentielles sur le support « **ATHÉNA DÉGRESSIF TRANSATLANTIQUE MAI 2026** »,
 - en cas de souscription d'un contrat le Document d'Informations Clés du contrat.

Dans le présent document : « contrat » désigne aussi bien une adhésion au contrat groupe souscrit par l'UNEP qu'une souscription à un contrat individuel réalisée par son intermédiaire et « souscripteur » désigne à la fois un adhérent au contrat groupe et le souscripteur de contrat individuel.

Le titre de créance «**ATHÉNA DÉGRESSIF TRANSATLANTIQUE MAI 2026** » est éligible comme nouveau support ponctuel (c'est-à-dire commercialisé pendant une période déterminée) en Unités de Compte, des contrats précités, nouveaux ou en cours susceptibles de faire l'objet de versements complémentaires ou d'arbitrages.

Les frais sur cotisation, les frais d'arbitrage, les frais annuels de gestion sur encours, applicables correspondent à ceux mentionnés dans la notice (ou note) d'information du contrat concerné. Ces frais s'imputent sur les performances annoncées (hors prélèvements sociaux et hors fiscalité applicable au contrat et hors inflation) du support, qu'elles soient positives ou négatives. Le titre de créance peut être choisi uniquement pendant sa période de commercialisation. Dans le cas contraire, l'affaire nouvelle, le versement complémentaire ou l'arbitrage, à investir en tout ou partie sur ce support, sera annulé et la cotisation globale encaissée le cas échéant, sera remboursée. *L'enregistrement de l'opération est conditionné à la réception par l'Assureur de toute demande d'investissement avant la date limite de réception communiquée au distributeur.*

Clientèle visée : Elle s'adresse à tout investisseur personne physique ou morale, qui n'est pas qualifié de US Person et ne peut être distribuée à des non-résidents Français, qui n'a pas besoin de ses liquidités, pendant une durée de 12 ans et 9 jours, à compter de la date d'émission (25 mars 2026) jusqu'à l'échéance finale du support, fixée au 7 juin 2038 et en l'absence de remboursement automatique anticipé.

Une revente entre la date d'émission et la date d'échéance finale du support s'effectuera à un prix qui dépendra des conditions de marché ce jour-là, sans aucune protection du capital.

En conséquence, l'investissement sur ce support est destiné notamment aux personnes physiques :

- ne faisant pas l'objet de mesure d'assistance ou de représentation (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice),
- n'ayant pas besoin des liquidités placées sur ce titre de créance jusqu'à son échéance finale du 7 juin 2038,
- qui en raison de leur âge au jour de l'investissement, peuvent la conserver jusqu'à cette échéance, et disposant des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les caractéristiques et les risques liés à ce type d'opération.

et à toute personne physique ou morale telle que définie ci-dessus :

- recherchant une diversification de ses actifs, sans garantie en capital en cours de vie, ni à l'échéance,
- recherchant un possible remboursement anticipé automatique, du mois 12 au mois 143, dès lors qu'à chaque date d'observation de remboursement anticipé, l'Indice Euronext Global Industry Champions 30 Decrement 50 Points clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement dégressive du mois en question.

Il existe un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance associé à ce produit financier.

Ce support vient compléter la liste des supports financiers cités en annexe du contrat susvisé. Votre demande d'investissement sur ce titre de créance via la régularisation d'un bulletin de souscription ou d'une demande de versement complémentaire ou d'arbitrage sur ce contrat, vaut demande d'adjonction de ce titre de créance comme support sur votre contrat.

Conditions d'investissement

Le montant minimum d'investissement sur ce support est de 5 000 euros.

- Unep Evolution : accessible en affaire nouvelle, en arbitrage et en versement complémentaire
- Unep Evolution Capi : accessible en arbitrage uniquement
- Unep Evolution Capi 2 Personnes Physiques & Personnes morales soumise à l'Impôt sur le Revenu : accessible en affaire nouvelle, en arbitrage et en versement complémentaire
- Unep Evolution Capi 2 Personnes Morales soumise à l'Impôt sur les Sociétés : accessible en affaire nouvelle et en arbitrage uniquement.

L'enregistrement de l'opération demandée par l'assureur, confirmé par l'accusé de réception de votre souscription, de votre versement ou du compte rendu d'arbitrage vaut avenant d'adjonction sur le contrat visé par l'opération.

- Tout versement libre (non programmé) et/ou arbitrage effectué sur ce contrat pendant la période de commercialisation de ce titre de créance, peut être affecté en tout ou partie à ce titre de créance.

Il est recommandé à l'adhérent/souscripteur de diversifier ses supports d'investissement, et d'apprécier le montant à investir sur ce support en regard de la composition de son patrimoine financier et de son profil d'investisseur. À noter que dans le cas d'un arbitrage en sortie du Fonds EURO vers « ATHÉNA DÉGRESSIF TRANSATLANTIQUE MAI 2026 », la protection ou garantie en capital du Fonds EURO sera perdue.

- Le choix de ce support est possible uniquement au titre de la gestion libre des contrats sus mentionnés lorsque le contrat l'admet et en l'absence de mandat d'arbitrage. **Les versements programmés et rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur ce support.**

Dates de valeur :

Versement initial ou complémentaire : La date de valeur applicable à la quote-part de tout versement (net de frais) affecté à ce titre de créance est le premier jour d'évaluation de la valeur liquidative de cette Unité de Compte qui court à compter du troisième jour ouvré suivant la date d'encaissement des fonds.

Arbitrage : Ce titre de créance peut être accessible par arbitrage. Celui-ci s'effectue selon les modalités et conditions tarifaires

FACTEURS DE RISQUE :

Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques et à lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus de Base et des Conditions Définitives.

définies au paragraphe « arbitrage » de la note d'information du contrat au sein duquel le titre de créance est choisi.

Avertissement

Conséquences d'un rachat, d'un arbitrage ou d'un décès de l'assuré dans le cas de l'assurance-vie, survenu avant l'échéance (anticipée ou finale) :

Garantie en capital : néant, l'engagement de l'assureur portant sur un nombre d'Unités de Compte de « ATHÉNA DÉGRESSIF TRANSATLANTIQUE MAI 2026 » (après application des frais annuels de gestion du contrat) et non sur leur valeur. Cette dernière, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est **sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

En cas de rachat, d'arbitrage ou de décès du souscripteur avant l'échéance, la provision mathématique du contrat exprimée en Unités de Compte de ce support sera évaluée d'après la valeur liquidative de ce support en vigueur à cette date, **avec un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.**

Caractéristiques essentielles du titre de créance : « ATHÉNA DÉGRESSIF TRANSATLANTIQUE MAI 2026 » est un titre de créance de droit français, émis par Morgan Stanley & Co. International Plc, dont le souscripteur supportera le risque de crédit. Il existe un **risque de perte en capital non mesurable a priori, partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**

Son sous-jacent est l'indice Euronext Global Industry Champions 30 Decrement 50 Points.

Pour plus d'informations, l'investisseur peut consulter la page : <https://www.zonebourse.com/cours/indice/EURONEXT-GLOBAL-INDUSTRY--180816129/>

Le Prospectus de Base en date du 20 juin 2025, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives d'Emission sont disponibles sur le site de Luxembourg Stock Exchange

<https://www.bourse.lu/home> et le site de

<https://sp.morganstanley.com/fr/prospectus/>

Le montant du remboursement final du titre de créance est conditionné à l'absence de défaut de paiement et de faillite et de mise en résolution de l'Emetteur (qui induit un risque sur le remboursement).

Echéance (anticipée ou finale) du titre de créance « ATHÉNA DÉGRESSIF TRANSATLANTIQUE MAI 2026 » :

Les sommes provenant du remboursement du titre de créance (échéance anticipée ou finale) seront automatiquement arbitrées, sans frais, le 1er jour ouvré suivant leur versement vers un autre support financier éligible au contrat d'assurance à cette date.

Ce support financier, dont le couple rendement/risque est potentiellement différent du support financier initial, sera sélectionné par l'Assureur en fonction des conditions de marché à l'échéance du titre et tiendra compte de l'intérêt de la mutualité des clients ayant investi dans le Fonds EURO. Le souscripteur sera informé de l'arbitrage réalisé par l'Assureur.

Avant d'investir sur ce support, l'Adhérent/Souscripteur (et le co-adhérent/co-Souscripteur le cas échéant) déclare(nt) :

- avoir reçu et pris connaissance ce jour, préalablement à l'investissement sur l'instrument financier, de sa brochure commerciale ou fiche produit, du présent avenant à la notice (ou note) d'information ;
- avoir pris connaissance de la nature du support et accepter les présentes règles de fonctionnement, propres à cette Unité de Compte ;
- avoir reçu le Document d'Informations Clés (DIC) du support choisi et pris connaissance de ses caractéristiques principales et des risques y afférents ;
- avoir été clairement informé(s) que l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces Unités de Compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ;
- être parfaitement informé(e(s)) qu'il est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de cet instrument financier et de l'existence d'un risque de perte en capital non mesurable en cas de rachat anticipé, de décès de l'assuré ou d'arbitrage ;
- comprendre que l'investissement sur ce support n'est assorti d'aucune garantie en capital en cours de vie et à l'échéance. Dès lors, le Souscripteur (et le co-Souscripteur le cas échéant) reconnait(e) être informé(e(s)) du risque de perte partielle ou totale de l'investissement en cours de vie et à l'échéance.

Toutes les informations personnelles collectées vous concernant sont enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la passation, la gestion et l'exécution du contrat, (ii) dans le cadre de l'Échange Automatique d'Information en matière fiscale, (iii) pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, (iv) pour la lutte contre la fraude, (v) dans le cadre de contentieux et (vi) pour l'amélioration des produits ou des prestations.

Les bases légales des traitements mentionnés sont l'exécution du contrat [(i), (v), (vi)], l'intérêt légitime (iv)(vi) et le respect des obligations légales [(ii), (iii)]. Les données collectées sont transmises (i) aux équipes ou sous-traitants de l'Assureur, (ii) aux membres du groupe BPCE, (iii) aux organismes professionnels habilités, (iv) aux partenaires commerciaux de l'Assureur, comme des intermédiaires, mandataires ou réassureurs, et (v) aux autorités publiques conformément à la loi. Il n'existe aucune prise de décision entièrement automatisée par l'Assureur, sur la base de vos données personnelles. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union Européenne ou dans des pays dont la protection des données personnelles a été jugée adéquate par la Commission Européenne. Elles sont conservées par l'Assureur de manière sécurisée et conformément à la réglementation, et pour la durée réglementaire correspondant soit à la prescription légale, soit à la réglementation des assurances.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir le sort post-mortem de vos données personnelles et, s'il est donné, de retirer votre consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, sous réserve de la production d'une pièce justificative d'identité, il convient de contacter le délégué à la protection des données de l'Assureur, par courriel (dpo@prepar-vie.com) ou par courrier postal (PREPAR-VIE, Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92800 Puteaux) pour les informations figurant dans ses propres fichiers ou ceux de ses mandataires. En cas de réclamation, vous disposez également du droit de contacter la CNIL directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – Service des Plaintes -3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS. Vous pouvez également vous inscrire au service d'opposition au démarchage téléphonique sur le portail officiel Bloctel (www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier postal (à Worldline – Service Bloctel, CS 61311, 41013 Blois Cedex).

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, à tout moment, à notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel, sur notre site internet <https://www.prepar-vie.fr/donnees-personnelles/>

Fait en trois exemplaires (un destiné à l'Assureur, un pour le Conseiller, un pour le Souscripteur (ou les co-Souscripteurs)) :

A le

Cette date vaut également date de remise du(des) document(s) susvisé(s)

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Adhérent/Souscripteur

(ou représentant légal
Pour les personnes morales)

**Co-Adhérent
Co-Souscripteur**
(si version «DUO»)

Le Conseiller



UNEP DIFFUSION COURTAGE - Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € ; Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 353356439.
Siège social : 12 rue Clapeyron – 75008 Paris – Immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07005716 pour le courtage en assurance.

PREPAR-VIE, Entreprise régie par le Code des assurances, filiale de la BRED Banque Populaire. Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 182 183 792 euros - 323 087 379 RCS Nanterre. Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy - 33 Place Ronde - CS 90241 - 92800 PUTEAUX.

N° LEI : 969500WDOCIF97N6D206.

Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042).

